

Bacdou Saoual

1/3

" Lettre d'amitié, de respect et de
bonne entente aux peuples et
aux Nations de la Terre "

(aux bons soins de M^r le Secrétaire Général de l'Organisation
des Nations Unies, N.Y. 10017, USA. (ed. Gabriel
2021)

PROJET DE CONSTITUTION
DU FUTUR ÉTAT MONDIAL
SOU MIS À L'APPROBATION DES
REPRÉSENTANTS DES PEUPLES
ET DES NATIONS DE LA TERRE

Préambule

(I) La vie est un miracle, il s'est produit sur terre et jusqu'à preuve du contraire nulle part ailleurs dans l'univers.

(II) L'homme est un miracle encore plus grand, étant jusqu'à preuve du contraire la seule créature vivante, douée d'une conscience et d'une intelligence en mouvement, capable d'appréhender l'infiniment grand et l'infiniment petit.

(III) La formation des peuples et des nations est un autre gigantesque miracle, car de ces hommes errant dans le monde au hasard des vents ont surgi par cristallisation et sublimation des entités vivantes supérieures à eux tous réunis, douées d'une conscience et d'une intelligence collectives infinies, les *Peuples* et les *Nations*.

(IV) Créés par des miracles infiniment improbables, la vie, l'homme, les peuples et les nations, ainsi que la Terre prodigieuse qui les a vus naître, les héberge et les nourrit de ses mamelles, et reçoit d'eux en retour leur

amour et leur admiration, doivent vivre dans le miracle permanent, dans un ménage à quatre indissoluble. Par le miracle ils sont nés, par le miracle ils vivent et par le miracle ils accéderont à l'éternité.

ARTICLE 1 : Les Peuples et les Nations de la terre, souverains et libres, instaurent par la présente Constitution l'État mondial de la Terre, appelé République des Peuples et des Nations libres, en forme abrégée, la République.

ARTICLE 2 : Les habitants de la République sont appelés les Hommes Libres.

ARTICLE 3 : La République a pour devise : LA LIBERTÉ POUR TOUS, TOUS POUR LA LIBERTÉ.

ARTICLE 4 : La République n'a pas de drapeau. Chacun est libre d'en avoir un selon son goût.

ARTICLE 5 : La République n'a pas de langue officielle. Les Peuples et les Nations s'expriment dans leurs langues et dialectes et telle autre langue choisie par eux.

ARTICLE 6 : La République n'a pas d'hymne officiel. Les Peuples et les Nations en adoptent un s'ils le désirent.

ARTICLE 7 : La République n'a pas d'institutions, ni de chef, ni de capitale tutélaire, elle se gouverne par elle-même, au niveau local, selon la loi naturelle. Le citoyen agit en conscience et en application de la devise de la République.

ARTICLE 8 : La République siège en tout point de la planète et instruit les questions qu'elle désire. Son secrétariat officie au palais des Nations unies à New York. Il enregistre les décisions prises localement, les traduit et les diffuse.

ARTICLE 9 : La République confie à la conscience et à l'art de chaque citoyen le soin de la planète, en termes de protection, de développement durable et toute autre nécessité.

ARTICLE 10 : La République organise en tant que de besoin des référendums pour statuer sur des questions d'importance mondiale, à la demande des Peuples et des Nations.

ARTICLE 11 : La Constitution de la République peut être amendée à la demande des représentants des Peuples et des Nations libres, désignés par eux à cet effet.

ARTICLE 12 : Toutes les lois antérieures à l'approbation de la présente Constitution sont abrogées.

SIGNÉ :

les représentants des Peuples et des Nations

*Lettre déposée au siège du secrétariat général
des Peuples et des Nations unis à New York.*

En guise de conclusion

mais quel homme au monde, mon Dieu, s'est-il jamais imposé pareille ambition : abattre un monde qui a des racines dans les millénaires lointains et en créer un nouveau ex nihilo pour tous les millénaires à venir. Envoyer ma lettre à l'ONU et la publier, c'est me retrouver instantanément à ce point de non-retour où, cassé par l'angoisse, vidé de toute force, la question explosera dans ma tête : *Bon sang, dans quelle galère me suis-je embarqué ?* Le ciel me tombera sur la tête, ça fusera de partout, je serai hué, vilipendé, accusé d'appeler à la révolution bolchevik, au blasphème, au parricide, au régicide, au génocide, au déicide, au suicide collectif, au rejet de la civilisation et du progrès, au retour aux ténèbres de la barbarie. L'ayatollah m'enverra une fatwa salée, je n'y couperai pas. Le Conseil de sécurité de l'ONU lancera un mandat d'arrêt contre moi, la justice algérienne se saisira aussitôt de moi et comme à son habitude me condamnera avant de m'écouter. Avant exécution, on m'accordera peut-être une chance, on me demandera d'abjurer à genoux, face à un public remonté, et de reconnaître que les Destructeurs sont des Bienfaiteurs et que les peuples et les nations sont bien servis en gouvernants. Que faire quand on est piégé au milieu du gué, attendre que la mort apparaisse, m'apaise et me donne le courage de me relever et d'aller de l'avant, apporter aux peuples et aux nations la bonne nouvelle : la République des hommes libres existe, il suffit d'y croire. L'atteindre n'est pas si sorcier, il suffit juste d'avancer, mais en masse et bien décidés à ne pas se faire voler son rêve.